

29- Motion relative au TAFTA

Le 14 juin 2014, la Commission Européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA) appelé aussi Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) en Français. Cet accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Négocié dans le plus grand secret, il pourrait être paraphé d'ici 2015 sans la consultation des citoyens et des élus.

En organisant la libre circulation des marchandises, des capitaux et des services, cet accord a pour ambition de démanteler les droits de douane restants, entre autre dans le secteur agricole, et de supprimer des « barrières non tarifaires ». Il prévoit, en effet, que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or, les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc, dans la plupart des cas, moins protecteurs que ceux de l'Union Européenne.

Cet accord de Partenariat Transatlantique permettrait aux entreprises, en particulier aux multinationales, via la procédure dite du mécanisme privé de règlement des différends, d'attaquer en justice les états ou collectivités qui, de par leur politique de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance par exemple, ne se plieraient pas aux exigences d'un libéralisme de plus en plus effréné. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient puisque l'accord prévoirait que les entreprises puissent contester en justice des décisions prises par les états et réclamer des dommages et intérêts.

Dans ce cas, demain, des multinationales pourraient donc, par exemple, forcer le Gouvernement Français à signer des permis d'exploitation de gaz de schiste ou autres hydrocarbures dits non conventionnels, à accepter la culture d'OGM en plein champ, l'importation de bœuf aux hormones et encore du poulet à la dioxine.

Outre la menace politique et démocratique qu'elle induit, une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des états et des collectivités à maintenir les services publics de qualité, à protéger les droits sociaux, les conditions de travail, l'environnement et la santé et à maintenir des activités culturelles préservées du marché.

Il y a aussi une menace sociale qui pèse sur des milliers de travailleurs de toute l'Union Européenne.

En effet, ce partenariat transatlantique s'il est adopté marquera la fin de tous les droits sociaux, comme par exemple, la libération totale du système de protection sociale Français, notamment en matière de santé, de retraites et d'aide aux familles, cela étant un héritage précieux du Conseil National de la Résistance.

De plus, le droit du travail Français devra « être adapté » aux normes transatlantiques établies par le Conseil Economique Transatlantique, structure définie dans les termes du traité actuellement en négociation et qui sera chargée de délibérer sur la prétendue « viabilité » du droit du travail Français, notamment via sa commission « d'harmonisation du droit du travail ».

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Tulle tient à demander :

- **L'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation**

- **L'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des citoyens, du secteur associatif et des élus.**

- **Le refus de toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs**

Si un tel traité était signé, la Ville de Tulle se déclarerait « zone hors TTIP » (Transatlantic Trade and Investment Partnership) comme l'ont déjà fait des régions telles que l'Île de France, PACA et Limousin et des municipalités telle que Malemort sur Corrèze, pour ne citer des communes que le département, ou le Conseil Général de la Corrèze, et encouragerait les autres collectivités à le faire.